

L'OCDE DE DEMAIN

N° 54, mars 2007

Composition du Conseil consultatif pour les questions internationales

Président	F. Korthals Altes
Vice-président	F.H.J.J. Andriessen
Membres	A.L. ter Beek G. van Benthem van den Bergh M ^{me} A.C. van Es W.J.M. van Genugten H. Kruijssen M ^{me} P.C. Plooij-van Gorsel A. de Ruijter A. van Staden M ^{me} H.M. Verrijn Stuart
Secrétaire	R.J. van der Veen

Boîte postale 20061
NL-2500 EB La Haye
Les Pays-Bas

Téléphone +31 70 3485108/6060
Télécopieur +31 70 3486256
Courriel AIV@minbuza.nl
Internet www.AIV-Advice.nl

Membres de la Commission mixte OCDE

Président W.J.M. van Genugten

Membres G. van Benthem van den bergh
T. Etty
C. Flinterman
M^{me} C. Hak
F.D. van Loon
H.C. Posthumus Meyjes
N.J. Schrijver
A. van Staden
P. Stek

Membre correspondant F.H.J.J. Andriessen

Secrétaire T.D.J. Oostenbrink

Table des matières

Avant-propos

I Introduction 7

Création et objectifs 7

Structure et mode de fonctionnement 8

Élargissement 10

Réformes organisationnelles internes 10

II Points forts et points faibles : les contradictions inhérentes aux ambitions de l'OCDE 12

III L'avenir de l'OCDE : réponse aux six questions posées 16

IV Conclusions et recommandations 24

Annexe I Demande d'avis

Annexe II Personnes consultées

Annexe III Liste des abréviations

Avant-propos

Le 7 mars 2006, le gouvernement néerlandais a demandé au Conseil consultatif pour les questions internationales (AIV) de rendre un avis sur les domaines d'action prioritaires de l'OCDE et la place de cette organisation dans l'architecture institutionnelle internationale.

La demande d'avis (cf. annexe I) souligne que la multiplication des questions abordées par l'OCDE, la modestie de ses moyens financiers et les incertitudes soulevées par un possible élargissement à de nouveaux membres rendent nécessaire une reconsidération des objectifs et des activités de l'organisation. Le gouvernement, soucieux d'éclairer le rôle que l'OCDE – éventuellement élargie – peut remplir dans l'architecture institutionnelle internationale et pour les Pays-Bas, et désireux de définir la position néerlandaise concernant l'avenir de cette organisation, a demandé à l'AIV de rendre un avis sur les points suivants :

1. À quels nouveaux membres l'élargissement de l'OCDE est-il souhaitable ? À quel rythme ? De quelle manière ? Sous quelles conditions ?
2. Comment, dans le prolongement de la question 1, l'AIV envisage-t-il la position de l'OCDE dans l'architecture institutionnelle internationale, en particulier par rapport à l'UE, à la Banque mondiale, au FMI, à l'OMC et au G8 ?
3. Dans une perspective internationale et compte tenu de l'attachement des Pays-Bas à la coopération internationale, quels devraient être les domaines d'action et les questions prioritaires au sein de l'OCDE élargie ?
4. Quelle importance l'AIV attache-t-il (pour la communauté internationale et pour les Pays-Bas) au maintien des modes d'action propres à l'OCDE (législation non contraignante, évaluation comparative, évaluation collégiale, pression des pairs) ?
5. Selon l'AIV, quelle est la valeur intrinsèque de l'OCDE pour la politique à mener aux Pays-Bas et, en conséquence, à quelles questions l'organisation devrait-elle en priorité s'intéresser ?
6. Quels changements l'OCDE doit-elle subir afin de fonctionner plus efficacement après un élargissement et une redéfinition des priorités ?

Initialement, le gouvernement avait demandé à l'AIV de traiter en priorité la dernière question, mais la consultation des fonctionnaires concernés a révélé que ce n'était plus nécessaire.

Le présent avis a été préparé par une commission mixte créée à cet effet et composée de : G. van Benthem van den Bergh (AIV/CVV), T. Ety (CMR), C. Flinterman (CMR), W.J.M. van Genugten (AIV/CMR, président de la commission), M^{me} C. Hak (CMR), F. van Loon (COS), H.C. Posthumus Meyjes (CEI), N.J. Schrijver (CMR), A. van Staden (AIV/CEI) et P. Stek (COS). C'est essentiellement en tant que membre correspondant que F.H.J.J. Andriessen (AIV/CEI) a participé aux travaux de la commission. Celle-ci a pu profiter des connaissances et de l'expérience de personnes ressources au sein de différents ministères, et en particulier de P.R. Post et de Mme C.M. Dijk du ministère des Affaires étrangères (direction Coopération économique et écologique / division Transports et OCDE). Le secrétariat a été assuré par T.D.J. Oostenbrink (secrétaire de la commission CMR) et trois stagiaires, B. Groothuis, M^{me} M.A.M. Suijkerbuijk et M. Keizer.

Le chapitre I rappelle brièvement l'histoire de la création de l'OCDE et les principales transformations qu'a connues celle-ci, avant d'aborder le débat actuel sur la réforme de l'organisation et la décision prise à cet effet en mai 2006. Les points forts et les points faibles de l'OCDE sont analysés dans le chapitre II, qui répertorie également certaines

contradictions générées par les ambitions actuelles de l'organisation. Le chapitre III fournit une réponse aux six questions formulées par le gouvernement. Enfin, les principales conclusions et recommandations sont récapitulées dans le chapitre IV.

Pour préparer son rapport, l'AIV a consulté un certain nombre d'experts (cf. liste en annexe II) et s'est rendu au siège de l'OCDE à Paris les 3 et 4 octobre 2006. L'AIV tient à remercier tous ses interlocuteurs pour leur contribution à cet avis.

Le présent avis a été établi le 9 mars 2007.

I Introduction

Création et objectifs

L'Organisation européenne de coopération économique (OECE) a été créée en 1947 dans le cadre du Plan Marshall, les États-Unis posant comme condition à leur aide massive que les pays européens s'associent pour répartir en concertation les flux d'argent et de biens, libéraliser le commerce et les transactions financières et, d'une manière générale, travailler ensemble à la reconstruction du continent dévasté. L'OECE regroupait donc à l'origine des pays industrialisés et acquis à l'économie de marché, et était le pendant occidental du Comecon¹. En 1960, la reconstruction étant considérée comme terminée, l'OECE a abandonné son caractère purement européen pour élargir ses objectifs à la croissance de l'économie mondiale et au développement du tiers-monde. C'est ainsi qu'est née l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). De vingt États membres en 1960, l'OCDE est passée à trente aujourd'hui.

L'organisation a initialement pour objectif de promouvoir des politiques visant, selon l'article 1^{er} de la Convention relative à l'OCDE² :

- à réaliser la plus forte expansion possible de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale ;
- à contribuer à une saine expansion économique dans les pays membres, ainsi que non membres, en voie de développement économique ;
- à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

L'article 2 de la Convention relative à l'OCDE précise qu'en vue d'atteindre ces objectifs, les États membres conviennent, tant individuellement que conjointement :

- d'assurer l'utilisation efficace de leurs ressources économiques ;
- dans le domaine scientifique et technologique, d'assurer le développement de leurs ressources, d'encourager la recherche et de favoriser la formation professionnelle ;
- de suivre des politiques conçues pour assurer la croissance économique et la stabilité financière interne et externe, et d'éviter que ne se développent des situations qui pourraient mettre en danger leur économie ou celle d'autres pays ;
- de poursuivre leurs efforts en vue de réduire ou de supprimer les obstacles aux échanges de biens et de services, ainsi qu'aux paiements courants, et de maintenir et étendre la libération des mouvements de capitaux ;
- de contribuer au développement économique des pays membres et non membres en voie de développement économique par des moyens appropriés et, en particulier, par l'apport à ces pays de capitaux, en tenant en outre compte de l'importance que présentent pour leur économie la fourniture

1 Fondé en 1949 à Moscou, le Comecon (Conseil d'assistance économique mutuelle) était une organisation d'entraide économique entre différents pays du bloc communiste dont la création peut être vue comme une réaction au plan Marshall. Le Comecon a été dissous en 1991.

2 « Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement économiques », Paris, 14 décembre 1960.

d'assistance technique et l'élargissement des débouchés offerts à leurs produits d'exportation.

Afin d'atteindre ses objectifs, l'OCDE a étendu au fil du temps son champ d'activité à pratiquement tous les sujets d'ordre économique et social, à la demande des États membres. Financée par ceux-ci, elle applique une méthode de travail le plus souvent multidisciplinaire et comparative.

Pendant les dix premières années de son existence, l'OCDE s'est donné comme priorité d'organiser l'échange d'informations et la comparaison des données concernant la politique économique des États membres à différents niveaux (micro, méso et macro), leur fournissant des éléments dont ils pouvaient ensuite tenir compte dans la définition de leur propre politique. Dans certains domaines, cela a abouti à une coopération économique beaucoup plus poussée et à une harmonisation des politiques. L'OCDE a dû et doit constamment réorienter son approche et ses champs d'action en fonction de l'évolution des relations internationales : interpénétration croissante des économies, mondialisation des flux de capitaux et adoption par un nombre croissant de pays du concept d'économie de marché. Se pose en conséquence la question au sein de l'organisation – en particulier dans l'optique d'un élargissement à de nouveaux grands pays – de la nécessité de modifier les formes traditionnelles de coordination et d'harmonisation des politiques (comme la pression des pairs sur laquelle nous reviendrons plus loin). Ce débat n'a jusqu'à présent pas abouti à une modification majeure des modes d'action. On peut se demander s'il faut le déplorer, dans la mesure où il serait prématuré de modifier des méthodes ayant fait leurs preuves avant même de savoir précisément quels États (de quelle importance et partisans de quelle orientation économique) sont formellement candidats ou souhaitent intensifier leur coopération avec l'OCDE.

Les questions dont s'occupe l'OCDE n'ont cessé d'évoluer dans le temps, au gré des priorités définies par les pays membres. Les neuf sujets bénéficiant du financement du Fonds central pour les projets prioritaires 2007-2008 sont : la protection des consommateurs, l'éducation, les migrations, le développement durable, la garantie d'un accès abordable à l'eau et aux installations sanitaires grâce à un financement sur la durée, la lutte contre la corruption, l'expertise financière, l'administration fiscale et le site Internet de l'OCDE³. Le nouveau secrétaire général de l'organisation a inscrit les migrations, la santé publique et l'eau à l'ordre de ses priorités.

Par ailleurs, s'il allait de soi au départ que l'OCDE regroupait l'essentiel des économies du monde libre, ce point commun constituant la base de leur participation et garantissant une grande communauté de vues, les mutations des dernières décennies ont remis en cause cette évidence. En fait, le débat actuel sur l'identité de l'OCDE résulte de la chute du Mur en 1989 : la Guerre froide donnait une *raison d'être* à l'OCDE et renforçait le sentiment de solidarité entre ses membres. La fin de cette période et l'émergence de nouvelles économies puissantes ont contraint l'OCDE à se chercher une nouvelle identité.

Structure et mode de fonctionnement

L'organe le plus élevé de l'OCDE est le Conseil, où siègent les ministres concernés ou les représentants permanents des États. En règle générale, les décisions sont prises par consensus ou, exceptionnellement, à la majorité des voix (possibilité ouverte par une réforme de mai 2006, voir le paragraphe « réformes organisationnelles internes »).

3 Doc. C(2006)106 du 16 juillet 2006.

Les « produits » les plus visibles de l'OCDE sont réalisés par 228 comités, sous-comités, groupes de travail, groupes ad-hoc, groupes de pilotage, etc⁴. C'est ce réseau de concertations qui élabore en différents domaines des avis, des directives, des principes de comportement et effectue des bilans des meilleures pratiques⁵. Il n'est pas rare que ces comités fournissent le cadre d'une concertation confidentielle sur un thème précis entre pays membres afin de parvenir à une coopération économique à la fois plus intense et plus cohérente. La présence de hauts fonctionnaires dans certains de ces comités permet pour ainsi dire d'harmoniser directement les politiques et d'exercer de façon efficace l'évaluation collégiale et la pression des pairs⁶.

Le secrétariat de l'OCDE, sous la direction du secrétaire général, soutient les activités du Conseil et des comités⁷. Le secrétaire général actuel, récemment nommé, est le Mexicain José Ángel Gurría. Représentant de l'organisation à l'extérieur, le secrétaire général la dirige et est directement responsable devant le Conseil. Il garantit en outre la cohérence institutionnelle de l'OCDE et doit contribuer aux débats stratégiques. Le secrétaire général préside le Conseil et entretient les relations avec les États, membres ou non, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales. Enfin, il propose le programme de travail et est responsable, avec le Conseil, de son exécution⁸.

L'OCDE est financée par les contributions des trente États membres, les États-Unis et le Japon apportant les concours financiers les plus importants. La partie I du budget est constituée des contributions annuelles, générales et obligatoires des États membres. Leur montant dépend du produit national brut (PNB) de chacun des pays. La partie II du budget se décompose en deux parties : l'une consolidée, l'autre non. Les contributions des États à la partie consolidée ne dépendent pas du PNB mais de l'intérêt porté par le pays à l'activité financée⁹. Certains pays participent en outre par des contributions ad-hoc au financement de la partie non consolidée.

L'OCDE est à l'origine de la création d'un certain nombre d'instances, dont :

- l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ;
- l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) ;
- le Club du Sahel ;
- Le Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (CERI) ;
- la Conférence européenne des ministres des Transports (CEMT).

4 En 2006, les Pays-Bas ont présidé quinze de ces organes et ont assuré la vice-présidence d'une quinzaine d'autres. Au total, les Pays-Bas ont pris part aux travaux de 196 comités. Le nombre de comités (sous toutes leurs formes) est resté quasiment le même entre 1988 et 2002 et s'est établi à plus de 200. Le nombre de comités généraux est resté le même depuis 1998 (quatre ont été supprimés et remplacés par de nouveaux).

5 C/WPEG(2006)7, « A new governance structure for the Council and its standing Committees », 14 avril 2006.

6 *Peer review et peer pression.*

7 C/WPEG(2006)6, SG OCDE, « Les responsabilités du secrétaire général », 14 mars 2006. L'OCDE compte au total environ 2000 agents (contrats à durée déterminée et indéterminée confondus).

8 C/WPEG(2006)6, p. 6.

9 DSTI/DOT/MTC(2005)1. Exemples : le Centre conjoint OCDE / CEMT de recherches sur les transports et le Comité de l'acier. En 2005, les Pays-Bas se situaient au 8^e rang pour les contributions volontaires.

Bien que rattachées à l'OCDE, ces organisations fonctionnent de manière autonome et leurs statuts leur accordent des compétences propres.

Élargissement

En 45 ans d'existence, l'OCDE est passée de vingt à trente membres : quatre pays ont rejoint l'organisation peu après sa création et six nouveaux membres ont été admis entre 1994 et 2000¹⁰. Seize pays¹¹ figurent sur la liste de nouveaux membres potentiels, sans que les intentions de chacun soient tout à fait claires. Il est certain par exemple que la Russie souhaite devenir membre à part entière, mais cela n'est pas sûr en ce qui concerne la Chine, l'Inde et le Brésil. Les pays qui ont adhéré après 1990 sont des économies émergentes ou en transition et ont, conformément aux objectifs et aux critères d'adhésion de l'OCDE, la volonté d'appartenir à une communauté ayant implicitement comme modèle l'État de droit et choisissant explicitement l'économie de marché. Il convient toutefois de souligner (nous y reviendrons en détail plus loin) que tous les pays candidats ne partagent pas ces valeurs.

L'OCDE est aussi confrontée à une problématique indissociablement liée au débat sur l'élargissement : celle de la modification des rapports de force économiques mondiaux. Dans sa constitution actuelle, l'OCDE risque d'être de moins en moins représentative des intérêts et des opinions des acteurs majeurs de l'économie mondiale et de perdre de sa pertinence¹². À l'heure actuelle, les membres de l'OCDE ne représentent plus que 60 % du PNB mondial et ce pourcentage chute rapidement.

Réformes organisationnelles internes

Selon les statuts de l'OCDE, le rôle premier du Conseil est de définir les orientations stratégiques. Malgré de nombreuses tentatives, au fil des années, pour rationaliser les activités et mieux définir les priorités, peu de progrès ont été enregistrés, sauf dans le domaine budgétaire. En 2001, le débat sur la réforme de l'organisation a ressurgi¹³. Il porte notamment sur l'ajustement des processus décisionnels, la clé de répartition des contributions, l'accroissement de la flexibilité du programme de travail, les relations avec les pays non membres, l'architecture des organes et entités chargés de promouvoir le développement et la redéfinition des missions dans la perspective d'un élargissement.

Un comité spécial réunissant tous les membres (la Convention) a été mis en place dans le but de nourrir et d'encadrer le débat sur la structure organisationnelle et l'élargissement

10 Les membres fondateurs sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Australie, la Finlande, le Japon et la Nouvelle-Zélande ont adhéré dans les années soixante et soixante-dix, suivis, entre 1994 et 2000, par la Corée du Sud, la Hongrie, le Mexique, la Pologne, la République Tchèque et la Slovaquie.

11 À savoir : l'Afrique du Sud, le Brésil, la Bulgarie, le Chili, la Chine, Chypre, l'Estonie, l'Inde, l'Indonésie, Israël, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Roumanie, la Russie et la Slovénie. Sont en outre susceptibles d'adhérer à moyen ou long terme : l'Argentine, l'Égypte, la Malaisie, le Maroc et Singapour.

12 Seiichiro Noboru, « Une stratégie pour l'élargissement et l'ouverture. Rapport du président du groupe de travail des chefs de délégation sur la stratégie d'élargissement et d'ouverture », 28 février 2005, p. 3.

13 Voir notamment le rapport de Peter Nicholson « Maximiser l'impact de l'OCDE », 15 janvier 2003. Consultant, P. Nicholson était conseiller spécial de l'ancien secrétaire général de l'OCDE, Donald J. Johnston.

de l'OCDE. La Convention a à son tour donné naissance à un groupe de travail restreint (le Groupe de travail du Conseil sur les implications d'un élargissement futur sur la gouvernance de l'OCDE – WPEG) afin de lancer le débat sur les réformes. Le WPEG s'est penché en particulier sur l'amélioration de la réactivité du Conseil¹⁴.

Le travail du WPEG a abouti à l'adoption par le Conseil en mai 2006 d'une résolution introduisant quelques changements dans la structure de gouvernance¹⁵. Le but de ces réformes est de libérer le Conseil des affaires non essentielles, lui permettant ainsi de se concentrer sur les orientations stratégiques. Les tâches opérationnelles sont désormais assurées par trois comités permanents : le Comité exécutif (ExCo), le Comité du budget (BuCo) et le Comité des relations extérieures (ErCo). De plus, le Conseil délègue à ces trois comités la mise en œuvre de cadres d'action pour les relations avec les non-membres ainsi qu'avec la société civile, et son pouvoir de décision concernant les programmes de coopération avec des organisations internationales.

La résolution de mai 2006 prévoit aussi que les comités permanents déchargent le Conseil de tâches telles que la communication et le sponsoring, ainsi que de questions administratives, comme les régimes de retraite et les contributions. Enfin, dans le but d'accroître sa flexibilité et son efficacité, le Conseil a décidé d'étendre le recours au vote à la majorité qualifiée (au lieu de l'unanimité) notamment aux domaines suivants : montant des contributions annuelles et autres questions financières, relations avec les pays non membres et les autres organisations internationales, décisions relatives au maintien des comités permanents et autres questions organisationnelles et de management¹⁶.

14 C/WPEG(2006)7, 14 avril 2006, p.3 et p. 9-10. Le WPEG a été dissous une fois ses propositions examinées par le Conseil.

15 C(2006)78/FINAL, 11 mai 2006.

16 C/WPEG(2006)7, 14 avril 2006, p. 3 et p. 9-10, et C(2006)78/FINAL, 11 mai 2006.

II Points forts et points faibles : les contradictions inhérentes aux ambitions de l'OCDE

La Convention relative à l'OCDE définit en des termes généraux les objectifs de l'organisation (voir plus haut). Dans la pratique, l'OCDE est devenue principalement :

- un instrument de régulation internationale, notamment en matière socio-économique, dont les modes d'action privilégiés sont la législation non contraignante (sauf quelques rares exceptions) et la pression des pairs ;
- un lieu de réflexion et une plateforme internationale d'élaboration des politiques, fonctionnant le cas échéant comme enceinte de pré-négociation ;
- un organisme de recherche destiné, dans une perspective apolitique, à soutenir la préparation des politiques au niveau national généralement par le biais d'études comparatives multidisciplinaires (par exemple, étude des meilleures pratiques) ;
- une organisation chargée de la définition des normes, du calcul et du suivi des fonds de l'Aide publique au développement (APD) et un centre de réflexion en matière de lutte contre la pauvreté dans les pays en développement.

L'AIV, se basant sur les entretiens menés aux Pays-Bas et à Paris ainsi que sur de récents rapports internes de l'OCDE, est d'avis que la définition et la mise en œuvre de ces missions révèlent les principales forces et faiblesses suivantes :

Points forts

- L'OCDE se distingue par la qualité de sa description et de son analyse de la structure des économies et des secteurs.
- Malgré l'absence quasi totale d'instruments contraignants, l'OCDE parvient bien à faire traduire progressivement les conclusions de ses analyses dans les politiques nationales, les principes adoptés donnant ainsi naissance à une forme de législation internationale non contraignante.
- L'OCDE a fait la preuve de sa capacité à associer à la concertation les acteurs majeurs de la conception et de la mise en œuvre des politiques. Elle dispose d'un réel pouvoir de mobilisation des ressources, autant auprès des États qu'auprès du monde de l'entreprise, des syndicats et des ONG.
- Aux yeux des États membres, l'OCDE paraît relativement inoffensive : elle fonctionne sur la base du consensus (ce qui peut également s'analyser comme une faiblesse, voir plus loin), ne dispose que d'un nombre limité d'instruments contraignants et ne pratique pas de distribution de fonds soumise à conditions.
- Les succès de l'OCDE s'expliquent notamment par l'homogénéité des pays membres (la communauté de vues), qui a permis le développement de méthodes spécifiques à l'organisation (l'évaluation collégiale et la pression des pairs), la mise en œuvre d'études par pays, la comparaison des politiques et l'élaboration d'une législation non contraignante. Toutes ces activités reposent sur un système efficace de collecte de données statistiques qui ne pourrait avoir la même pertinence si les États ne partageaient pas en gros le même cadre de pensée et les mêmes principes socio-économiques.
- Au quotidien, les différents comités et groupes de travail, soutenus par un secrétariat fort compétent, constituent la base matérielle du fonctionnement de l'OCDE. Des études ont montré que la grande majorité des structures de concertation est bien adaptée aux missions principales de l'organisation¹⁷.

17 Cf. notamment le rapport de Peter Nicholson « Maximiser l'impact de l'OCDE », 15 janvier 2003, p. 22-29.

Points faibles

- Toutes les décisions importantes devant réunir un consensus, il est extrêmement difficile d'introduire des changements de lignes directrices. En ce sens, la prise de décision au consensus est un point faible de l'organisation. D'un autre côté, ce processus décisionnel nécessite un bon retour d'information vers les membres, ce qui renforce leur soutien pour les décisions une fois prises. Vu sous cet angle, le consensus peut être un point fort.
- Les États-Unis et certains pays d'Asie et d'Amérique latine reprochent à l'OCDE dans sa composition actuelle d'être trop eurocentrique, tandis que d'autres dénoncent la suprématie des États-Unis. L'absence de grands pays émergents réduit la représentativité de l'OCDE et l'empêche de mettre en œuvre efficacement un programme à l'échelle mondiale.
- De sérieux problèmes de financement existent. Si les États-Unis financent une part non négligeable du budget, ils ont invariablement des retards de paiement et sont réticents à engager le débat sur une réforme du système de contributions. D'autres pays, comme l'Allemagne et l'Italie, les suivent sur ce dernier point.
- Dans un même ordre d'idées, les contributions volontaires comportent aussi bien des avantages que des inconvénients. Elles créent des marges financières supplémentaires et renforcent l'implication des donateurs et leur intérêt pour les résultats des projets ainsi financés. Mais elles encouragent aussi des politiques de court terme, provoquent une dispersion des activités et influent négativement sur la motivation des agents dont l'emploi en dépend.
- Le fonctionnement des différents comités et groupes de travail constitue également une faiblesse de l'organisation : beaucoup de ces structures sont financées par des contributions volontaires d'un ou deux membres désireux de voir l'OCDE se pencher sur un sujet particulier. D'autre part, l'évaluation systématique de l'efficacité des différents comités et de leurs organes est insuffisante. Enfin, la majeure partie du budget (98 %) est déterminée par les activités de ces comités, ce qui induit un certain manque de flexibilité budgétaire au niveau de toute l'organisation.
- L'élaboration des politiques au sein de l'OCDE se caractérise par l'absence d'une vision de long terme claire et cohérente¹⁸. En conséquence, il est difficile d'établir la valeur ajoutée de l'organisation et de distinguer les priorités des sujets non pertinents. De plus, le secrétariat compte de nombreux niveaux de management et gagnerait à être organisé de façon plus efficace.

Ce résumé non exhaustif des missions de l'OCDE et de ses forces et faiblesses révèle, en lien avec le débat sur l'élargissement, un certain nombre de contradictions inhérentes à l'organisation. Ainsi, les études de comparaison des politiques mettent l'accent sur une approche technique et scientifique et sur une solide base statistique, principes à priori difficilement conciliables avec de grandes différences (allant éventuellement en s'amplifiant) de systèmes politiques et de vues entre les membres. D'un autre côté, plus les différences sont importantes, plus il est nécessaire de les analyser et d'en mesurer les conséquences pour les politiques nationales et internationales.

Pour les études de l'OCDE, il importe que les données relatives aux structures économiques et sociales des pays membres soient comparables. Cela n'implique pas nécessairement

¹⁸ Des documents de stratégie pluriannuelle sont élaborés dans certains domaines spécifiques. Exemples : « Update of the « Vision for the future » : a global approach to the regulation of agricultural pesticides. », ENV/JM/PET(2006)16, 9 octobre 2006, et « Vision stratégique de l'EPOC », ENV/EPOC(2005)14/FINAL, 28 février 2006.

que ces structures soient identiques, mais elles doivent avoir suffisamment de points

communs pour permettre des comparaisons. L'un des critères de base utilisé par l'OCDE est celui de la communauté de vues. Ce critère implique l'existence d'un État de droit (bien que ce terme, pas plus que celui de démocratie, ne soit pas mentionné dans la Convention relative à l'OCDE) et d'une économie de marché, mais va encore plus loin : il sous-entend un mode comparable de modification des politiques et la reconnaissance du rôle d'organisations sociales telles que les syndicats et le patronat.

La question sous-jacente est finalement de savoir si l'organisation doit rester concentrée sur son activité de base, à savoir la réalisation d'études scientifiques généralement très appréciées et basées sur des données auxquelles les instituts de recherche privés n'ont en général pas accès, ou si elle doit s'orienter de plus en plus, dans le cadre de la mondialisation, vers des études visant à préparer et à guider la définition des politiques.

Les critères d'adhésion à l'OCDE ont récemment été reformulés par un groupe de travail dirigé par l'ambassadeur japonais Seiichiro Noboru¹⁹. Outre le principe déjà abordé de communauté de vues, ce rapport introduit les critères de l'acteur important et de l'avantage mutuel, ainsi que la notion de considérations globales²⁰. Depuis la parution du rapport, ces critères sont communément appelés « critères Noboru ». La communauté de vues se rapporte au respect de l'État de droit et à l'existence d'une économie de marché ouverte²¹. Le critère de l'acteur important signifie notamment qu'un pays doit faire preuve de sa capacité à contribuer, dans le cadre des principaux comités de l'OCDE, au processus d'apprentissage et de persuasion entre pairs. Le pays candidat doit être en mesure d'apporter une contribution notable à l'organisation dans son ensemble en ce qui concerne un certain nombre de sujets d'importance. Selon le critère de l'avantage mutuel, l'adhésion de tout nouveau pays doit être avantageuse à la fois pour les membres déjà présents à l'OCDE et pour le nouveau membre. Enfin, le critère des considérations globales signifie notamment que l'OCDE, organisation de dimension internationale aspirant à élaborer des politiques qui aient un intérêt au niveau mondial, a avantage à impliquer dans ses travaux les pays les plus importants aux niveaux politique et économique. Pour certains, il s'agit là d'un élément d'appréciation pour évaluer l'avantage mutuel, plutôt que d'un critère à part entière. Il va sans dire que, dans la pratique, l'application de ces critères soulève un certain nombre de dilemmes. En effet, les pays susceptibles de renforcer la communauté de vues au sein de l'OCDE ne sont pas tous – loin s'en faut – des acteurs importants ; d'un autre côté, l'adhésion d'un certain nombre d'économies émergentes serait intéressante pour l'OCDE du fait de leur rôle dominant dans le processus de mondialisation, mais ces pays partagent à priori peu des vues communes de l'organisation.

Il est clair que des contradictions existent entre les différentes optiques. Si les pays membres et le secrétaire général font le choix d'accompagner la mondialisation de l'économie et estiment que la pertinence mondiale de l'organisation passe par l'intégration des grandes économies émergentes, l'adhésion de pays ne satisfaisant pas au critère

19 Cf. « Une stratégie pour l'élargissement et l'ouverture, rapport du président du groupe de travail des chefs de délégation sur la stratégie d'élargissement et d'ouverture », Seiichiro Noboru, 13 mai 2004, p. 15-19.

20 *Ibid.*, p. 14-16.

21 Seiichiro Noboru parle dans son rapport de « démocratie » ; l'AIV lui préfère le terme plus large d'« État de droit ».

de la communauté de vues sera inévitable²². Un tel choix signifierait cependant que l'OCDE deviendrait une organisation beaucoup plus politique, son rôle d'enceinte de pré-négociation dépendant de la disponibilité d'analyses scientifiques et de la possibilité de formuler une législation non contraignante qui soit applicable dans différents contextes institutionnels. Tant que l'organisation n'a pas établi clairement ses objectifs et n'a pas notamment décidé s'il est souhaitable qu'elle assume un rôle de « gestionnaire » de la mondialisation, il est difficile de se prononcer sur l'ampleur et l'orientation d'un éventuel élargissement.

À l'heure actuelle, l'adhésion future de seize nouveaux membres, aux contextes politiques disparates, est examinée (cf. Introduction). Huit d'entre eux ont adhéré à l'UE entre 2004 et 2007 : la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Roumanie et la Slovénie. L'AIV est favorable à leur adhésion à l'OCDE mais souligne que l'augmentation du nombre de pays européens au sein de l'organisation entraînera certainement la réaction d'autres pays, tels l'Australie et le Japon, déjà enclins à demander en compensation l'adhésion de pays d'autres régions du globe.

22 Cf. le rapport de l'ambassadeur J. Julin « Orientation future pour l'OCDE : Rapport sur le rôle de l'OCDE dans l'architecture globale », 24 mars 2003.

III L'avenir de l'OCDE : réponse aux six questions posées

Le chapitre précédent a mis en avant – sans véritablement prendre position – les éléments décisifs pour les activités actuelles et les ambitions futures de l'OCDE, qui amèneront à faire des choix fondamentaux. L'AIV présente dans ce chapitre, en réponse aux questions du gouvernement, ses opinions et avis.

Question 1 : À quels nouveaux membres l'élargissement de l'OCDE est-il souhaitable ? À quel rythme ? De quelle manière ? Sous quelles conditions ?

L'AIV est d'avis que l'OCDE va graduellement perdre de sa pertinence si les économies émergentes n'y adhèrent pas. Il est important de rappeler à ce propos que les membres actuels de l'OCDE ne représentent que 60 % du PNB mondial et que ce pourcentage chute rapidement. Il est donc essentiel d'élargir, sous une forme ou une autre, la coopération avec les économies émergentes pour préserver l'autorité de l'organisation dans son ensemble et conserver l'intérêt de ses membres les plus importants. Le défi pour l'OCDE est de parvenir à ce que ces acteurs émergents contribuent pleinement à l'analyse de fond et au traitement d'un certain nombre de sujets d'intérêt mondial, au lieu de se limiter à une approche à *la carte*. Cela permettrait de donner plus de corps aux critères de l'avantage mutuel et des considérations globales.

Deux formes d'association sont possibles, qu'il convient de bien distinguer : l'adhésion officielle ou le partenariat. L'AIV estime qu'il est dangereux de développer sans restriction les formes de partenariat à *la carte*, comme les États-Unis semblent vouloir le faire. En effet, une telle approche vide de sa substance le noyau dur de l'organisation, surtout si cela s'accompagne, pour des motifs budgétaires nationaux, d'une réduction des contributions statutaires au profit de contributions ad-hoc. C'est pourquoi l'AIV plaide pour l'ajout d'un cinquième « critère Noboru » : acceptation (et respect) de l'acquis de l'OCDE.

L'AIV a pris connaissance de la note établie par la direction juridique de l'OCDE, jointe en annexe au rapport Noboru, indiquant quelles décisions, conventions, recommandations ou déclarations de l'OCDE devraient être comprises dans l'acquis. L'AIV émet des réserves sur la pertinence d'inclure dans l'acquis de l'OCDE certains instruments cités dans le document, surtout s'ils risquent de constituer un obstacle à l'adhésion, comme par exemple la décision du Conseil relative à la politique internationale du tourisme et la décision relative aux normes internationales pour les fruits et légumes. Il serait préférable de réduire la liste et de se limiter aux documents représentatifs des valeurs centrales de l'OCDE : la convention de création de l'OCDE, les règlements de procédure internes, les décisions financières et les instruments les plus importants (conventions, décisions, directives, recommandations, codes et déclarations) relatifs au changement climatique, à la responsabilité sociale des entreprises²³, à la coopération au développement (notamment l'acceptation des objectifs de l'APD), à la libération des mouvements de capitaux, aux questions fiscales, à la lutte contre la corruption et à la réforme des finances publiques. Cela n'empêche pas d'établir une liste plus complète d'instruments, mais ceux-ci ne devraient pas, selon l'AIV, faire partie de l'acquis de l'OCDE en tant que critère d'adhésion. Il est en revanche primordial que les candidats soient prêts et en mesure de fournir, pour ces domaines également et dans un délai raisonnable, les données statistiques nécessaires aux études comparatives.

23 Par exemple, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les « conventions des droits de l'homme » de l'Organisation internationale du travail qui y sont incluses. Doc. C(2000)96/Final, Add. 1.

Sans pouvoir être exhaustif sur la question de l'acquis, l'AIV souhaite préciser le critère principal et donner quelques exemples en illustration. Pour devenir membres à part entière, il importe que les candidats ne se contentent pas de satisfaire dans les grandes lignes aux critères Noboru, mais qu'ils acceptent aussi les obligations découlant de l'acquis (et donc les respectent ou aient l'intention de s'engager dans un processus en ce sens). L'ajout d'un tel critère est d'autant plus important qu'une organisation qui ne fonctionnerait quasiment que sur des arrangements *à la carte* perdrait sa cohésion (et par là sa légitimité). Pour les États ne pouvant ou ne souhaitant pas remplir ces conditions, la formule d'un simple partenariat est la mieux indiquée²⁴. Il est éventuellement possible de fixer d'un commun accord un délai de transition menant par étapes à une adhésion totale.

Concrètement, cela signifie qu'il s'agit d'établir le plus rapidement possible quels pays souhaitent devenir membres à ces conditions et lesquels sont des candidats sérieux aux yeux de l'OCDE. On ne sait toujours pas si des pays importants comme la Chine, l'Inde et l'Indonésie souhaitent véritablement devenir membres à part entière ou préfèrent voir la coopération renforcée de façon substantielle, ce qui affaiblit la position de l'OCDE à leur égard²⁵. Une fois ce point éclairci, ou pourra envisager de réaliser – au cours des dix prochains années – aussi bien l'adhésion des pays volontaires et satisfaisant aux critères que des accords de partenariat avec les pays ne souhaitant pas ou ne pouvant pas adhérer mais qui, pour d'autres raisons, sont importants pour l'OCDE ou désirent travailler avec elle. Au premier groupe pourraient appartenir des pays comme le Brésil, l'Afrique du Sud, le Chili, Israël²⁶ et les huit pays de l'UE déjà cités, et au deuxième, la Chine, l'Inde et la Russie. Ces trois pays connaissent de tels problèmes en matière d'économie et d'État de droit que leur adhésion, selon l'AIV, est fortement compromise. La politique à suivre à l'égard de ces pays est étroitement liée à leur évolution sur les plans politique et économique : si elle ne va pas dans le sens souhaité par les critères Noboru et le critère supplémentaire de l'AIV, l'adhésion à part entière ne pourra pas automatiquement être envisagée – si tant est qu'ils le souhaitent – et il faudra alors se reporter sur un accord de partenariat bien élaboré.

Le partenariat est également l'instrument privilégié pour les pays non candidats à l'adhésion mais désireux de profiter des études de l'OCDE et rencontrer ses membres dans un environnement « non agressif »²⁷. Pour approfondir les relations avec ces pays, des accords sur mesure peuvent être conclus, précisant les engagements financiers – par exemple pour le financement d'études en cours –, le programme de travail et les activités dans les différents comités et forums, ainsi que les obligations quant à la transmission de données statistiques. De tels accords peuvent constituer une première étape dans un processus de long terme menant à l'acceptation de l'acquis et à une éventuelle adhésion.

La situation des pays de l'UE qui ne sont pas membres de l'OCDE est particulière : s'ils répondent bien au critère de la communauté de vues, les scores qu'ils obtiennent pour les critères de l'acteur important et de l'avantage mutuel laissent en revanche parfois à

24 De reste, l'OCDE coopère déjà avec de nombreux pays non membres : environ 70 en 2005 (source : site Internet de l'OCDE).

25 Le Chili, les pays de l'UE, la Russie et l'Afrique du Sud ont fait connaître leur volonté d'adhérer à l'OCDE. Les souhaits du Brésil, de la Chine, de l'Inde, de l'Indonésie et d'Israël ne sont pas encore officiellement connus.

26 Selon des sources de l'OCDE datant de début février 2007, le Chili et Israël seraient prêts à adhérer.

27 Pensons par exemple à la récente évaluation collégiale portant sur la politique chinoise de l'environnement.

désirer. L'AIV a connaissance de la décision du Coreper à Bruxelles, selon laquelle tous les nouveaux membres de l'UE doivent également adhérer à l'OCDE. S'il est d'accord sur le fond, l'AIV émet toutefois quelques réserves sur l'opportunité et les conséquences d'une adhésion simultanée des pays concernés. Il propose d'étudier la possibilité de convenir que l'UE intervienne au nom de ses membres lorsque ce ne sont pas les prestations économiques et sociales de tel ou tel pays qui sont en cause mais la poursuite d'objectifs dépassant les intérêts particuliers des États²⁸. Il existe déjà certains cas, prévus par les traités, où l'UE a la possibilité de parler « d'une seule voix », comme au sein de l'OMC – où les négociations sont menées par la Commission européenne, les États n'ayant pas le droit de veto – et pour la définition de règles multilatérales dans les domaines de l'investissement, la lutte contre la corruption et la fraude fiscale²⁹. S'il est conscient que les membres actuels de l'UE seront peu enclins à abandonner leurs prérogatives, l'AIV recommande toutefois d'étudier la faisabilité d'une telle proposition avant l'adhésion définitive des nouveaux pays³⁰.

Toute réforme de la structure ou du fonctionnement de l'OCDE se révèle extrêmement difficile du fait de la règle de l'unanimité. Le fait que chaque membre, petit ou grand, puissant ou faible en termes socio-économiques, puisse bloquer la prise de décision à un moment crucial réduit singulièrement la force de l'organisation. C'est pourquoi un débat s'est engagé au sein de l'OCDE sur la possibilité d'introduire à l'avenir différents niveaux d'appartenance à l'organisation. On parle à ce propos de « structure à deux piliers », de « *two-tier-system* », de « *double hub* », ou encore de « système dualiste ». La formulation importe peu, tant que l'idée de base se dégage d'une intervention à deux niveaux. Une telle structure permettrait à l'OCDE de remplir à l'avenir plus facilement aussi bien sa mission d'études comparatives (premier pilier) que sa tâche d'aide à la conception des politiques d'intérêt mondial (second pilier), placées dans ces deux piliers ayant des processus décisionnels distincts et des types d'adhésion différents. S'ils satisfont aux critères d'adhésion, les pays qui le souhaitent pourraient devenir membres à part entière de l'OCDE et, *s'ils le désirent*, participer en outre (éventuellement en groupe comme proposé plus haut pour les pays de l'UE) aux activités de l'organisation dans le cadre de la régulation de la mondialisation. D'autres États au contraire ne seraient membres à part entière que du second pilier et pourraient par ailleurs « acheter » les produits du pilier d'études.

Si certains, mettant l'accent sur le rôle d'aide à la conception des politiques de l'OCDE, sont favorables à une séparation des activités en deux piliers, les adversaires y voient au contraire la consécration de l'approche à *la carte*, contestée et susceptible de mener à terme à une division en deux organisations. Aux Pays-Bas, l'avenir de l'OCDE et l'éventualité d'une structure en piliers a fait l'objet, ces dernières années, de débats réguliers au niveau interministériel. Les conclusions en ont été présentées au gouvernement sans aboutir, jusqu'à présent, à une décision politique. L'AIV estime important que les avantages et inconvénients de la structure proposée soient de nouveau analysés avec attention en 2007.

Pour clôturer la question de l'élargissement, l'AIV souhaite enfin consacrer quelques mots à l'un des membres fondateurs de l'OCDE, plus gros pays membre et contributeur : les

28 L'UE ou la Commission européenne n'est pas membre de l'OCDE mais « participe aux travaux ».

29 La Commission européenne est compétente pour les politiques relevant du premier pilier. Dans d'autres domaines, il arrive que la présidence agisse au nom de l'UE (par exemple au sein de la FAO).

30 D'après le même document, tous les pays de l'UE ne sont pas encore prêts pour l'adhésion à l'OCDE, l'Estonie et la Slovaquie pourraient l'être à court terme.

États-Unis. Bien que leur position sur la question de l'élargissement ne soit pas toujours claire, il semble évident que l'entrée d'un certain nombre de grandes économies émergentes est de nature à relancer l'intérêt faiblissant des États-Unis pour l'organisation, qui se traduit par une modification des priorités au sein de l'OCDE : le budget de base est insuffisant pour assumer correctement l'ensemble des tâches et les membres – États-Unis en tête – choisissent de plus en plus de ne contribuer qu'aux projets qu'ils jugent utiles. Ils accroissent ainsi les problèmes budgétaires de l'OCDE. Selon l'AIV, il est nécessaire de faire un bilan rigoureux de ces problèmes afin d'augmenter le montant du budget de base³¹ et de réduire l'importance des contributions volontaires, même si celles-ci peuvent avoir des effets positifs (cf. chapitre II). Une telle mesure permettrait également à la direction de l'organisation de renforcer sa prise sur les orientations de l'OCDE. Il est aussi envisageable d'augmenter la contribution des membres ou non membres associés en fonction du nombre de services auxquels ils font appel.

Question 2 : Comment, dans le prolongement de la question 1, l'AIV envisage-t-il la position de l'OCDE dans l'architecture institutionnelle internationale, en particulier par rapport à l'UE, à la Banque mondiale, au FMI, à l'OMC et au G8 ?

Différentes études, émanant aussi bien de l'OCDE que d'autres organisations ou d'experts indépendants, démontrent qu'il y a peu de cas de chevauchement ou de doublon entre les activités de l'OCDE et celles d'autres organisations internationales³². La participation de beaucoup de ces organisations – notamment différentes institutions des Nations unies, la Banque mondiale, le FMI et la Commission européenne – aux travaux de l'OCDE (souvent en tant qu'observateurs) permet en partie d'éviter ce genre de problèmes. De plus, dans les rencontres formelles et informelles de haut niveau organisées régulièrement, on constate que les personnes participant aux réunions de l'OCDE sont souvent les responsables des orientations politiques au sein des autres organisations. La coopération concrète entre l'OCDE et, notamment, la Banque mondiale et le FMI se déroule de façon très satisfaisante, dans une relation de complémentarité et non de concurrence grâce en particulier à la prédisposition de l'OCDE pour les sujets macroéconomiques et structurels, à sa large expérience en matière de politique des États membres et à son réseau étendu de chargés de mission. Au sein de l'OCDE, les contacts sont relativement informels et mènent rarement à des décisions contraignantes, alors que le FMI prend toujours des décisions formelles, souvent assorties de conséquences financières, ce qui renforce la complémentarité entre ces deux institutions. Que la Banque mondiale et l'OCDE ne se font pas concurrence est encore plus évident : le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE fonctionne au niveau ministériel et ce sont les donateurs qui prennent les décisions. La Banque mondiale, en revanche, dispose en propre de larges moyens financiers, a l'expérience de l'aide à grande échelle et entretient de bons réseaux dans les pays en développement.

Il est parfois suggéré que l'OCDE pourrait assumer le rôle de secrétariat du G8. L'AIV juge cette proposition peu réaliste tant que la composition et le fonctionnement de l'OCDE ne sont pas parfaitement en adéquation avec les évolutions financières et économiques mondiales, sans parler du fait que le G8 n'a pas donné la moindre indication de vouloir se dessaisir de cette fonction. L'OCDE pourrait toutefois, dans le cadre de sa mission centrale de production d'études comparatives, apporter au G8 ou à d'autres enceintes

31. Une grande part du budget de base est consacrée aux salaires et aux retraites. Ces derniers ne cessant de croître tandis que le budget reste au même niveau, l'OCDE est de plus en plus dépendante des contributions volontaires.

32. Cf. notamment le rapport de Peter Nicholson « Maximiser l'impact de l'OCDE », 15 janvier 2003, p. 27.

internationales les éléments leur permettant de définir leurs politiques dans des domaines tels que la fiscalité (et la lutte contre la corruption), la science et la technologie, la politique économique structurelle, l'environnement, les migrations, la sécurité de l'approvisionnement énergétique ou encore la production de statistiques. Une telle prestation de services pourrait faire à terme de l'OCDE un candidat sérieux pour assumer le secrétariat du G8, sous réserve que l'OCDE ait entre-temps étendu – par l'élargissement ou des accords de partenariat – sa représentativité mondiale.

L'AIV estime par ailleurs que l'OCDE fournit un cadre parfaitement approprié pour coordonner, par le biais du CAD, l'aide au développement au niveau mondial. De bons résultats ont déjà été atteints en ce domaine, notamment en termes de normalisation et de contrôle de la qualité de l'aide publique au développement³³. Ces dernières années, le CAD s'est engagé dans de nouvelles voies : définition d'un cadre pour la conduite à tenir à l'égard des États fragiles, mise en place d'un système d'évaluation mutuelle de la politique de développement menée par les pays d'Afrique et de l'OCDE³⁴, rédaction d'un mémorandum sur la relation entre la politique d'aide au développement et celle de soutien des droits de l'homme³⁵, etc. En cas d'élargissement de l'OCDE, le CAD sera soumis à une certaine pression pour intégrer à son tour les nouveaux membres. Selon l'AIV, il sera nécessaire que le CAD détermine s'il souhaite rester une association de donateurs ou s'il est aussi disposé à accepter d'autres formes de coopération. Quoi qu'il en soit, les pays jouant un rôle clé pour la coopération au développement doivent pouvoir devenir ou rester membres du CAD, même si leur importance du point de vue de la coordination macroéconomique est minime.

Enfin, l'OCDE gagnerait à élargir son rôle en matière de commerce mondial. Les négociations à ce sujet sont parfois bilatérales mais ont surtout lieu dans le cadre de l'OMC, qui ne dispose toutefois pas des structures nécessaires pour réaliser elle-même toutes les études préparatoires. Pour remplir ce rôle, l'OCDE devrait élargir la portée de ses propres études. En effet, même si la qualité de ses travaux dans le domaine commercial est internationalement reconnue, l'OCDE est encore souvent identifiée aux pays riches, contrairement par exemple à la CNUCED et à l'OIT, dont les études sont de portée mondiale. L'atteinte d'un tel objectif nécessite à la fois d'impliquer plus fortement les grandes économies émergentes aux travaux de l'OCDE et de s'assurer qu'elles acceptent les résultats des recherches et études. Selon l'AIV, il est possible à cet effet de concevoir des structures de concertation avec ces pays qui soient en cohérence avec les caractéristiques essentielles de l'OCDE sans pour autant mener obligatoirement à un élargissement formel de l'organisation.

Question 3 : Dans une perspective internationale et compte tenu de l'attachement des Pays-Bas à la coopération internationale, quels devraient être les domaines d'action et les questions prioritaires au sein de l'OCDE élargie

33 Les ministres concernés ont ainsi adopté en 2005 la « Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement », DCD/DAC/EFF(2005)1/REV3, 11 mars 2005.

34 Cf. « Efficacité du développement en Afrique. Engagements et performance : application du principe de responsabilité mutuelle, rapport conjoint de la CEA et de l'OCDE établi à la demande du Comité des chefs d'État et de gouvernement, chargé de la mise en œuvre du NEPAD. » Addis Abeba / Paris, octobre 2005.

35 Un rapport stratégique de l'OCDE sur les droits de l'homme et le développement doit paraître en 2007.

Question 5 : Selon l'AIV, quelle est la valeur intrinsèque de l'OCDE pour la politique à mener aux Pays-Bas et, en conséquence, à quelles questions l'organisation devrait-elle en priorité s'intéresser ?

Ces deux questions étant étroitement liées, elles sont traitées ensemble.

Il n'est pas très difficile de nommer à brûle-pourpoint un certain nombre de sujets d'importance pour les Pays-Bas compte-tenu de leur attachement à la coopération internationale : questions financières, environnement, qualité de la santé publique, coopération au développement, responsabilité sociale des entreprises, limites à apporter au fonctionnement du marché, etc. Il est beaucoup plus compliqué en revanche de justifier ces choix : cela supposerait d'effectuer une étude approfondie des activités des différents comités et groupes de travail et de rapprocher ces éléments de la politique actuelle et future des Pays-Bas dans les multiples domaines d'action de l'OCDE pour enfin pouvoir déterminer les cas de chevauchement et les besoins d'innovation. L'AIV estime ne pas être en mesure d'effectuer une telle étude (si tant est qu'elle n'est pas tout à fait irréalisable).

De plus, des termes tels que « domaines prioritaires » ou « en priorité » ont également leur revers : quand les priorités sont connues, il est facile de savoir aussi ce qu'il faut écarter, mais déterminer de quels domaines il devrait s'agir dans une perspective néerlandaise est un exercice tout aussi complexe et irréalisable que l'opération de définition des priorités³⁶. L'AIV se voit contraint, au risque de décevoir, d'adopter cette position. Il estime en outre que les représentants des différents ministères concernés sont eux-mêmes suffisamment en mesure de déterminer quelles questions sont les plus importantes pour les Pays-Bas. Le présent avis peut d'autre part inciter les ministères à s'interroger de nouveau sur l'importance actuelle de l'OCDE pour leur domaine d'action et à identifier les thèmes pour lesquels une participation plus active de l'organisation pourrait leur être profitable dans le futur. Ce genre d'évaluations périodiques permet de conserver une attitude critique à l'égard des activités des différents comités et groupes de travail. À cet effet, il pourrait également être souhaitable de limiter leur durée de vie (« clause de caducité ») : tous les quatre ou cinq ans, on pourrait alors évaluer en profondeur si les activités correspondent toujours aux priorités de l'OCDE et prendre en conséquence la décision de poursuivre les travaux ou, au contraire, de supprimer le comité ou groupe de travail.

L'AIV s'est également penché sur la question de l'existence éventuelle – vu le grand nombre de décideurs – de problèmes de coordination au sein de l'OCDE. Lors de ses entretiens à Paris et à La Haye, l'AIV a eu le sentiment que la coordination au sein de chaque pays membre et entre les différents États laisse parfois à désirer, ce qui n'est pas sans conséquence pour l'OCDE. Pour y remédier, il faut, en tout état de cause, qu'il y ait une réelle « appropriation » de l'OCDE. Les Pays-Bas aussi ont tout à y gagner, notamment en termes de définition des priorités en vue de la fixation de l'ordre du jour à Paris. Pour y parvenir, il faut, sur le fond, rehausser la place de l'OCDE dans l'ordre du jour national, notamment lors de la conception des politiques aux niveaux ministériel et interministériel – sous la coordination habituelle du ministère des Affaires étrangères – et dans les contacts avec le monde de l'entreprise et les ONG. Mais il faut aussi tenter, par des actions ciblées, de placer plus de Néerlandais qualifiés à des postes importants à l'OCDE, à l'instar de M. De Geus, ancien ministre des Affaires sociales et de l'Emploi. Quant à la coordination

³⁶ L'OCDE utilise les méthodes d'« évaluation des programmes » et d'« orientations de moyen terme » afin d'évaluer périodiquement la justesse des priorités, mais celles-ci sont peu efficaces.

au niveau des comités, l'AIV estime qu'elle peut très bien être assurée par les experts, à condition que le rôle de pilotage revienne aux ministres et hauts fonctionnaires les plus concernés.

Indépendamment de la question des intérêts directs des Pays-Bas à l'OCDE, l'AIV est convaincu qu'il est nécessaire de ne pas perdre de vue la notion d'intérêt national mais qu'il faut aussi et surtout la dépasser, comme cela transparaît dans la formulation de la question 3 (« l'attachement des Pays-Bas à la coopération internationale »). L'AIV attache une grande valeur à l'existence de l'OCDE, autant pour les études qu'elle effectue que pour sa fonction et ses aspirations mondiales, même si l'apport direct pour les Pays-Bas n'est pas toujours immédiatement évident. Cette plus-value devrait être mieux mise en valeur à l'avenir au niveau national (voir plus loin).

Question 4 : Quelle importance l'AIV attache-t-il (pour la communauté internationale et pour les Pays-Bas) au maintien des modes d'action propres à l'OCDE (législation non contraignante, évaluation comparative, évaluation collégiale, pression des pairs) ?

D'une façon générale, l'AIV juge très positivement les instruments développés par l'OCDE en plus de 45 ans d'existence. Pour les décrire brièvement, ces méthodes ne prévoient pas de sanctions, y préférant les notions de respect volontaire des engagements pris, de coopération, de persuasion, de recherche de perspectives alternatives et de comparaison systématique des forces et faiblesses aboutissant généralement à un bilan des meilleures pratiques. Ce système repose sur l'espoir et la présupposition que les pays membres seront prêts à tirer les conclusions de l'image qu'on leur renvoie, y compris lorsqu'elle est moins flatteuse qu'ils ne l'escomptaient.

Une autre force de l'OCDE est que ses « produits » sont validés par les responsables de la définition et de la mise en œuvre des politiques dans les États membres et qu'elle peut réaliser des rapports de grande qualité grâce aux données mises à disposition par les États auxquelles les instituts de recherche privés n'ont généralement pas accès. Bien que déjà de très grande qualité, la collecte des informations peut encore être améliorée par l'uniformisation de l'enregistrement des données financières ou autres et grâce à l'application de techniques d'information plus modernes.

Comme signalé plus haut, il sera nécessaire, surtout dans l'optique d'un élargissement éventuel à de nouveaux pays, de revoir la structure de prise de décision et la liste des priorités. La proposition de l'AIV d'ajouter un cinquième critère d'adhésion (acceptation et respect – éventuellement à terme – de l'acquis) s'inscrit dans cette logique mais ne devrait pas se limiter aux nouveaux pays : on est en droit d'attendre des membres actuels qu'eux aussi respectent l'acquis de l'OCDE. Dans leur cas également, une application plus stricte des méthodes traditionnelles de l'organisation – évaluation collégiale, pression des pairs et meilleures pratiques – favorisera le respect des accords préalablement passés. L'AIV est d'avis qu'il convient à cet effet de renforcer l'autorité du secrétaire général sur l'organisation et par rapport au Conseil.

Question 6 : Quels changements l'OCDE doit-elle subir afin de fonctionner plus efficacement après un élargissement et une redéfinition des priorités ?

Quel que soit le choix des membres en matière d'élargissement et le nouveau rôle de l'organisation en tant qu'acteur mondial, l'OCDE doit en tout état de cause s'adapter afin de mieux répondre au besoin de fixation des priorités par le Conseil pour les questions essentielles. Il est nécessaire de continuer à modifier le processus décisionnel actuel

pour accroître la réactivité de l'organisation. Le système de majorité qualifiée appliqué depuis peu (cf. Introduction) doit être élargi, y compris à une partie des décisions vraiment importantes.

Plusieurs possibilités sont envisageables : on peut introduire un système de « majorité super-qualifiée » (par exemple 80 % des voix) dans lequel les membres ne peuvent bloquer le processus décisionnel que s'ils peuvent démontrer que leurs intérêts nationaux vitaux sont en jeu. Une autre possibilité est d'opter pour un mode de décision au consensus pour une liste déterminée de sujets importants, la règle de la majorité ou de la majorité qualifiée s'appliquant à tous les autres. Il est également envisageable de remplacer le consensus par une procédure informelle de « consensus moins un (ou deux) ». L'AIV n'a pas de préférence pour l'une ou l'autre de ces variantes mais insiste sur le fait que, si l'OCDE veut continuer à fonctionner dans le futur, elle doit se pencher de près sur la règle du consensus et analyser, par terrain d'action, les cas où l'unanimité constitue un blocage et ceux où elle a un effet positif (cf. analyse des points forts et des points faibles).

Comme mentionné en réponse à la question 5, l'AIV appelle de ses vœux un renforcement du rôle du secrétaire général de l'OCDE. La force du secrétariat dépend largement de la stature du secrétaire général lui-même. Ce dernier doit asseoir son autorité en déterminant les bonnes priorités et en entreprenant des projets viables. Plus qu'une modification formelle de ses compétences, ce sont ses qualités personnelles qui peuvent faire la différence.

Un management plus énergique serait également profitable aux structures de concertation mixtes et autres formes de coopération entre pouvoirs publics et secteur privé (entreprises et ONG) dont l'un des objectifs les plus importants est l'élaboration de normes non contraignantes dans un contexte de mondialisation économique. Il est possible, selon l'AIV, d'enregistrer des progrès substantiels en utilisant les méthodes classiques d'évaluation collégiale, de pression des pairs et des meilleures pratiques, sans parler immédiatement de formes contraignantes de contrôle. De la même manière, l'OCDE peut améliorer ses relations extérieures et sa communication et mieux faire connaître ses succès grâce à l'organisation de séminaires scientifiques, de cours ou de réunions d'information destinées au grand public.

En conclusion : l'OCDE de demain

Étant donné les principes sur lesquels repose actuellement l'adhésion à l'OCDE, un élargissement de ses activités mondiales aurait des conséquences pour l'efficacité et l'autorité de l'organisation dans ses terrains d'action traditionnels, ainsi que pour ses relations avec d'autres organisations internationales. Comme nous l'avons vu, les études de comparaison des politiques se fondent essentiellement sur une approche technico-scientifique et sur une solide base statistique, principes susceptibles d'être remis en cause si les systèmes politiques et les vues des membres accusent de grandes différences ou si le rôle de l'organisation sur le terrain de la mondialisation est renforcé. Toutefois, si une contradiction analytique existe bien entre ces dimensions, elles sont toutes deux fondamentales pour la survie de l'organisation et méritent à ce titre d'être prises en compte dans la réflexion sur son avenir. Il est imaginable, et elle est libre d'en faire le choix, que l'OCDE renonce à son rôle d'aide à la conception des politiques dans le cadre du processus de mondialisation ; il est en revanche impossible – sans risquer de perdre de sa pertinence – de ne pas intégrer les grandes économies émergentes aux activités de recherche de l'OCDE.

IV Conclusions et recommandations

Dans ce chapitre sont récapitulées les principales conclusions et recommandations de l'AIV.

Élargissement et missions

La question de l'élargissement est indissociable des choix quant aux missions futures et aux ambitions de l'OCDE, ce qui amène l'AIV aux conclusions et recommandations suivantes :

- Si elle n'intègre pas, sous une forme ou une autre, les grandes économies émergentes, l'OCDE perdra rapidement de sa pertinence.
- À court terme, il s'agit de déterminer, sur la base des quatre critères Noboru (communauté de vues, acteur important, avantage mutuel et considérations globales) auxquels s'ajoute le critère de l'AIV (acceptation et respect – éventuellement progressif – de l'acquis de l'OCDE composé des conventions, règlements et principes les plus importants) quels pays peuvent réellement prétendre à l'adhésion parmi ceux ayant déclaré vouloir devenir membre. Dans le même temps, il faudra se demander avec quels pays, qui ne sont pas encore prêts à l'adhésion ou qui ne la souhaitent pas, il conviendra de conclure un partenariat. Les pays susceptibles d'adhérer sont par exemple l'Afrique du Sud, le Brésil, le Chili et Israël. Il est éventuellement possible de fixer d'un commun accord un parcours de transition menant par étapes à une adhésion totale. Au second groupe pourraient appartenir notamment la Chine, l'Inde et la Russie : ces pays connaissent de tels problèmes en matière d'économie ou d'État de droit que leur adhésion, selon l'AIV, n'est pas envisageable pour l'instant.
- L'AIV a pris connaissance de la décision européenne selon laquelle les huit derniers entrants dans l'UE doivent également devenir membres de l'OCDE. L'AIV approuve cette décision mais envisage avec une certaine inquiétude les conséquences d'une adhésion simultanée. Il lui paraît souhaitable qu'au moment de l'adhésion de ces nouveaux pays, il soit prévu que la Commission européenne intervienne au nom des pays de l'UE dans les questions relatives au premier pilier de l'UE (économie).
- L'AIV souligne le risque d'accepter un trop grand nombre de formes de coopération à la carte, car elles portent atteinte au noyau dur de l'organisation. Les pays associés doivent eux aussi accepter de transmettre les données statistiques requises, obligation qui constitue une partie essentielle de l'acquis au sens large.
- L'OCDE court le risque de devenir progressivement un organe plus politique du fait de la combinaison de deux facteurs : l'intensification de la coopération avec de grands pays qui ne veulent ou ne peuvent adhérer et le souhait d'asseoir l'influence de l'organisation sur le terrain de la mondialisation. Dans ce contexte, l'AIV conseille au gouvernement de peser encore une fois les avantages et inconvénients d'une structure à deux piliers, le premier regroupant les missions de réflexion et de recherche liées à la production d'études comparatives et le second, la fonction d'aide à la conception des politiques au niveau international. Chaque pilier connaîtrait ses propres processus décisionnels et ses formes d'adhésion particulières.

Architecture internationale

L'AIV a considéré la question relative au positionnement de l'OCDE dans l'architecture institutionnelle internationale (en particulier par rapport à l'UE, à la Banque mondiale, au FMI, à l'OMC et au G8) dans ses aspects pratiques et est parvenu aux conclusions et recommandations suivantes :

- D'une manière générale, la position de l'OCDE ne fait pas débat ; au contraire, l'organisation est très appréciée.
- Les participants aux réunions de l'OCDE se révèlent souvent actifs au sein d'autres organisations internationales, favorisant ainsi une harmonisation naturelle. D'une manière générale, les organisations précitées travaillent bien ensemble et sont complémentaires plutôt que rivales.
- En matière de coordination des politiques monétaires, l'OCDE n'est pas mieux placée que la Banque mondiale, le FMI ou le G8.
- Outre ses missions classiques, certains estiment que l'OCDE doit assumer un rôle parmi les « gestionnaires » de la mondialisation. Selon l'AIV, les possibilités en la matière sont réduites et il n'est par ailleurs pas réaliste de penser qu'une organisation comme le G8 acceptera que son secrétariat soit assumé par l'OCDE. En revanche, l'OCDE peut tout à fait, dans le cadre de sa mission de base, effectuer des études pour d'autres organisations ou enceintes internationales telles le G8.
- Un rôle important revient à l'OCDE dans un certain nombre de domaines nécessitant une coordination mondiale tels que la coopération au développement (par le CAD), la fiscalité (et la lutte contre la corruption), la science et la technologie, la politique économique structurelle, l'environnement, les migrations, la sécurité de l'approvisionnement énergétique ou encore la production de statistiques.

Domaines d'action prioritaires

Les questions concernant les domaines d'action et questions prioritaires au sein de l'OCDE élargie et la valeur intrinsèque de l'OCDE pour la politique à mener aux Pays-Bas sont étroitement liées, d'où la réponse groupée de l'AIV qui se résume ainsi :

- L'élaboration des politiques au sein de l'OCDE se caractérise par l'absence d'une vision de long terme cohérente.
- Une réponse argumentée à ces questions nécessiterait d'effectuer une étude approfondie de toutes les activités de l'OCDE et de rapprocher ces éléments de la politique actuelle et future des Pays-Bas dans les multiples domaines d'action de l'OCDE pour enfin pouvoir déterminer les recoupements et les besoins d'innovation. L'AIV considère ne pas être l'organe approprié pour mener une telle étude.
- Le présent avis peut inciter les ministères à s'interroger de nouveau sur l'importance actuelle de l'OCDE pour leur domaine d'action et à identifier les thèmes pour lesquels une participation plus active de l'organisation pourrait leur être profitable dans le futur. En outre, l'introduction d'un système d'évaluation périodique et de clauses de caducité pour les comités et groupes de travail permettrait de maintenir la vigilance : pourquoi les ministères participent-ils aux travaux de l'OCDE ? Quelle est la valeur ajoutée ? Dans quelle mesure veulent-ils s'investir ?
- L'AIV plaide pour une réelle « appropriation » de l'OCDE, y compris aux Pays-Bas. Il recommande donc de donner toute sa place à l'OCDE dans les priorités nationales, en optimisant la conception des politiques aux niveaux ministériel et interministériel, en entretenant des contacts avec le monde de l'entreprise et les ONG et en favorisant la nomination de Néerlandais qualifiés au sein de l'OCDE.

Méthodes de travail de l'OCDE

La question sur l'importance que l'AIV attache au maintien des modes d'action propres à l'OCDE appelle les commentaires suivants :

- L'AIV juge très positivement les instruments développés par l'OCDE en plus de 45 ans d'existence (pression des pairs, évaluation collégiale, meilleures pratiques et normes non contraignantes). Ces méthodes ne prévoient pas de sanctions, y préférant les notions de respect volontaire des engagements pris, de coopération,

de persuasion, de proposition de perspectives alternatives et de comparaison systématique des forces et faiblesses.

- Une des forces de l'OCDE est que ses « produits » sont validés par les responsables de la définition et de la mise en œuvre des politiques des États membres et qu'elle peut réaliser des rapports de grande qualité grâce aux données mises à disposition par les États, auxquelles les instituts de recherche privés n'ont généralement pas accès.

Changements organisationnels

À la question sur les changements nécessaires pour que l'OCDE fonctionne plus efficacement après un élargissement et une redéfinition des priorités, l'AIV propose les réponses suivantes :

- Il est nécessaire de continuer à modifier le processus décisionnel actuel pour accroître la réactivité. Le système de la majorité qualifiée (y compris la méthode du « consensus moins un ou deux ») doit être étendu même à des décisions d'importance, sans toutefois perdre de vue les aspects positifs du consensus.
- Les critères d'adhésion doivent être revus. C'est dans ce contexte que l'AIV invite à ajouter aux quatre critères Noboru celui d' « acceptation et respect de l'acquis ».
- L'autorité du secrétaire général sur l'organisation et par rapport au Conseil doit être renforcée. Il est important que le secrétaire général sache lui-même asseoir son autorité, notamment par la fixation de bonnes priorités. Cela doit conduire à l'amélioration du pilotage des activités et à une meilleure définition des priorités parmi l'ensemble des grandes problématiques sur lesquelles travaille l'OCDE.
- Certaines conventions de l'OCDE contiennent des formes de contrôle contraignantes ; l'AIV ne plaide cependant pas pour l'élargissement de ce type d'instruments. L'AIV est convaincu qu'un perfectionnement et une application plus stricte des méthodes traditionnelles de l'organisation – évaluation collégiale, pression des pairs et meilleures pratiques – sont en mesure de favoriser le respect par tous des accords préalablement passés. De même, l'OCDE gagnerait à renforcer ses relations extérieures et sa communication, et à donner plus de publicité aux résultats de ses travaux.

Annexes

Au Président du Conseil consultatif
pour les Questions internationales (AIV)

Direction Coopération économique et
écologique
Division Transport et OCDE
Bezuidenhoutseweg 67

Date 7 mars 2006
Référence DES/TO-79/06
Page(s) 1/3

Auteur Ciska Dijk
Téléphone +31(0)70-3484984
Télécopie +31(0)70-3484985
Ciska.dijk@minbuza.nl

Objet : Demande d'avis relatif à la position de l'OCDE dans l'architecture institutionnelle internationale et à ses domaines d'action prioritaires.

Monsieur le Président,

L'OCDE, Organisation de coopération et de développement économiques, a été créée en 1960 par des pays partageant les mêmes valeurs et favorables à l'économie de marché et à la démocratie pluraliste. Créée dans le cadre du plan Marshall, l'Organisation européenne de coopération économique – comme elle s'appelait alors – s'est initialement intéressée aux aspects macroéconomiques et sociaux. Pour répondre à la nécessité d'une meilleure harmonisation des politiques financière, sociale et économique, conséquence de l'internationalisation et de l'interpénétration croissantes des économies, les préoccupations de l'OCDE se sont considérablement diversifiées depuis et englobent désormais les dimensions économiques de l'enseignement, du vieillissement de la population, du développement durable, de la santé et des flux migratoires. L'OCDE, à laquelle les Pays-Bas sont très attachés, a su s'affirmer, au moyen d'une législation non contraignante, de pression par les pairs et de bonnes pratiques, comme une autorité normative au niveau international et comme une enceinte de prénégociation.

La multiplication des domaines d'action et du nombre de candidats à l'adhésion, dans un contexte de morosité budgétaire, oblige l'organisation à reconsidérer ses objectifs, ses activités et l'ouverture à de nouveaux membres. Dans un souci d'efficacité, l'OCDE a engagé un programme de réformes internes consensuel et progressif, qui n'a toutefois pas encore donné les résultats escomptés. De plus, la pertinence de l'OCDE est remise en question, non seulement par le fait que l'organisation n'accueille plus en son sein la totalité des économies importantes, mais aussi par le développements d'autres forums dont l'activité recoupe (partiellement) celle de l'OCDE. À ce problème s'ajoute la réticence des États membres à augmenter le budget régulier de façon adéquate et à privilégier les actions spécifiques financées par des contributions volontaires. Cette approche à *la carte* tend à confirmer la nécessité d'un réexamen des méthodes de travail employées jusqu'à présent.

À l'heure actuelle, l'organisation envisage d'accueillir de nouveaux membres. En effet, les États membres et le Secrétariat ont conclu, en 2004 et 2005, que pour conserver sa raison d'être, l'OCDE doit intensifier ses relations et, en fin de compte, s'ouvrir à des pays (émergents) d'importance économique majeure comme la Chine, l'Inde, la Russie et le Brésil. D'autres candidats, souvent de petits pays – les États baltes, la Slovénie, Chypre, Malte et Israël – ont également demandé à devenir membres.

L'adhésion ou le rapprochement avec des pays – la Chine et la Russie notamment –

d'orientation divergente fait peser une lourde hypothèque sur les fonctions actuelles de l'OCDE, ou leur amélioration : instrument favorisant l'ordre international, centre de réflexion en matière de politique internationale, laboratoire apolitique permettant d'élaborer des politiques nationales, organisation permettant d'énoncer des critères d'affectation de l'APD et centre de réflexion en matière de lutte contre la pauvreté et de mondialisation. Il convient également de s'interroger dans quelle mesure d'autres institutions (UE, IFI, ONU, agences spécialisées des Nations unies et Banque mondiale) n'opèrent pas déjà sur le même terrain : élaboration et comparaison de politiques, définition de normes, notamment. Avec l'adhésion de grandes économies émergentes, l'OCDE pourrait contribuer davantage à l'ordre international indispensable dans un monde globalisé. Là encore, il convient de s'interroger sur de possibles recoupements avec les Nations unies et le G8, c'est pourquoi une réflexion sur les domaines d'action et les thèmes prioritaires de l'OCDE s'impose.

Soucieux d'éclairer pleinement le rôle que l'OCDE – une fois élargie – remplirait dans l'architecture institutionnelle internationale et pour les Pays-Bas, et de contribuer à définir la position néerlandaise concernant l'avenir de cette organisation, je prie l'AIV de bien vouloir rendre un avis en ce qui concerne les points suivants :

1. À quels nouveaux membres l'élargissement de l'OCDE est-il souhaitable ? À quel rythme ? De quelle manière ? Sous quelles conditions ?
2. Comment, dans le prolongement de la question 1, l'AIV envisage-t-il la position de l'OCDE dans l'architecture institutionnelle internationale, en particulier par rapport à l'UE, à la banque mondiale, au FMI, à l'OMC et au G8 ?
3. Dans une perspective internationale et compte tenu de l'attachement des Pays-Bas à la coopération internationale, quels devraient être les domaines d'action et les questions prioritaires au sein de l'OCDE élargie ?
4. Quelle importance l'AIV attache-t-il (pour la communauté internationale et pour les Pays-Bas) au maintien des modes d'action propres à l'OCDE (législation non contraignante, évaluation comparative, évaluation collégiale, pression des pairs) ?
5. Selon l'AIV, quelle est la valeur intrinsèque de l'OCDE pour la politique à mener aux Pays-Bas et, en conséquence, à quelles questions l'organisation devrait-elle en priorité s'intéresser ?
6. Quels changements l'OCDE doit-elle subir afin de fonctionner plus efficacement après un élargissement et une redéfinition des priorités ?

Les discussions relatives à la réforme interne de l'OCDE étant engagées à Paris, et compte tenu de la contribution des Pays-Bas à la concertation fin avril et fin mai, je vous serais obligé de bien vouloir traiter la dernière question concernant la réforme de l'organisation avec toute la rapidité qui s'impose.

Dans l'attente de lire prochainement votre avis, je transmets une copie de cette lettre au président de la Chambre des représentants et au président du Sénat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Affaires étrangères,
B.R. Bot

Personnes consultées

Aux Pays-Bas

- J.A. Boer
Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'OCDE
- R. Bekker
Secrétaire général du ministère de la Santé, du Bien-être et des Sports
- M.A. Brouwer
Directeur Efficacité et Qualité au ministère des Affaires étrangères
- Mme C.M. Dijk
Ministère des Affaires étrangères, direction Coopération économique et écologique
- J.A.M. Klaver
Syndicat patronal VNO-NCW
- Mme M. de Kwaastenet
Directeur général Coopération économique et écologique au ministère des Affaires étrangères
- C.M.H. Mevis
Ministère des Affaires étrangères, division Gestion des finances et de l'information
- P.R. Post
Ministère des Affaires étrangères, direction Coopération économique et écologique
- A.J.E.G. Renique
Chargé des questions d'enseignement au syndicat patronal VNO-NCW
- R. van Rijssen
Directeur Promotion du commerce au ministère des Affaires économiques
- W.L.E. Quaedvlieg
Chargé des questions internationales au syndicat patronal VNO-CNW

À Paris

- Mme G.B. Andersson
Ambassadeur de Suède auprès de l'OCDE
- J.A. Boer
Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'OCDE
- L. Boonekamp
Chef de la division Marchés et Échanges au secrétariat de l'OCDE
- B. Cabras
Ambassadeur d'Italie auprès de l'OCDE
- J.P. Cotis
Economiste en chef de l'OCDE
- S. Cutts
Directeur adjoint à l'OCDE
- J. Evans
Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE
- R. Hecklinger
Secrétaire général adjoint de l'OCDE,
- Mme O. Honkatukia
Administrateur principal au cabinet du secrétaire général de l'OCDE
- S. Kitajima
Ambassadeur du Japon auprès de l'OCDE
- D.J. Kraan
Chef de projet à la division Budget et Dépenses publiques du secrétariat de l'OCDE

- D. Manske
Administrateur principal au Comité consultatif économique et industriel de l'OCDE
- O. Merk
Consultant en capacités concurrentielles des régions et gouvernance
- P. van den Noord
Économiste en chef à la division Évaluation économique générale du secrétariat de l'OCDE
- D. Pilat
Chef de la division Politique scientifique et technologique au secrétariat de l'OCDE
- M. Primmer
Administrateur adjoint chargé de la Communication au Comité consultatif économique et industriel de l'OCDE
- J. P. Reid
Représentant permanent adjoint des États-Unis auprès de l'OCDE
- J. Schuijjer
Conseiller Développement stratégique de programmes
- N. Taouati
Deuxième secrétaire d'ambassade de la Représentation permanente des Pays-Bas auprès de l'OCDE
- T. Vant
Secrétaire général du Comité consultatif économique et industriel de l'OCDE
- J. Verheul
Représentant permanent adjoint des Pays-Bas auprès de l'OCDE
- R. Visser
Chef de la division Environnement, santé et sécurité au secrétariat de l'OCDE
- Ph.A. de Waal
Conseiller d'ambassade des Pays-Bas auprès de l'OCDE
- W.J. Wiersema
Premier secrétaire d'ambassade de la Représentation permanente des Pays-Bas auprès de l'OCDE

Liste des abréviations

AEN	Agence pour l'énergie nucléaire
AIE	Agence internationale de l'énergie
AIV	Conseil consultatif pour les questions internationales
APD	Aide publique au développement
BuCo	Comité du budget
CAD	Comité d'aide au développement
CEI	Commission Intégration européenne de l'AIV
CEMT	Conférence européenne des ministres des Transports
CERI	Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement
CMR	Commission droits de l'homme de l'AIV
COMECOM	Conseil d'assistance économique mutuelle
COS	Commission coopération au développement
CVV	Commission paix et sécurité de l'AIV
ErCo	Comité des relations extérieures
ExCo	Comité exécutif
FMI	Fonds monétaire international
G8	Groupe des 8 (les sept pays les plus industrialisés et la Russie)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OECE	Organisation européenne de coopération économique
ONG	Organisation non gouvernementale
OMC	Organisation mondiale du commerce
PIB	Produit intérieur brut
PNB	Produit national brut
UE	Union européenne
WPEG	Groupe de travail du Conseil sur les implications d'un élargissement futur sur la gouvernance de l'OCDE

Avis antérieurs émis par le Conseil consultatif pour les questions internationales (AIV) en anglais ou en français

- 1 AN INCLUSIVE EUROPE, *October 1997*
- 2 CONVENTIONAL ARMS CONTROL: urgent need, limited opportunities, *April 1998*
- 3 CAPITAL PUNISHMENT AND HUMAN RIGHTS: recent developments, *April 1998*
- 4 UNIVERSALITY OF HUMAN RIGHTS AND CULTURAL DIVERSITY, *June 1998*
- 5 AN INCLUSIVE EUROPE II, *November 1998*
- 6 HUMANITARIAN AID: redefining the limits, *November 1998*
- 7 COMMENTS ON THE CRITERIA FOR STRUCTURAL BILATERAL AID, *November 1998*
- 8 ASYLUM INFORMATION AND THE EUROPEAN UNION, *July 1999*
- 9 TOWARDS CALMER WATERS: a report on relations between Turkey and the European Union, *July 1999*
- 10 DEVELOPMENTS IN THE INTERNATIONAL SECURITY SITUATION IN THE 1990s:
from unsafe security to unsecured safety, *September 1999*
- 11 THE FUNCTIONING OF THE UNITED NATIONS COMMISSION ON HUMAN RIGHTS, *September 1999*
- 12 LA CIG 2000, ET APRÈS ? VERS UNE UNION EUROPÉENNE À TRENTE ÉTATS MEMBRES, *janvier 2000*
- 13 HUMANITARIAN INTERVENTION, *April 2000 **
- 14 KEY LESSONS FROM THE FINANCIAL CRISES OF 1997 AND 1998, *April 2000*
- 15 A EUROPEAN CHARTER OF FUNDAMENTAL RIGHTS?, *May 2000*
- 16 DEFENCE RESEARCH AND PARLIAMENTARY SCRUTINY, *December 2000*
- 17 AFRICA'S STRUGGLE: security, stability and development, *January 2001*
- 18 VIOLENCE AGAINST WOMEN: legal developments, *February 2001*
- 19 A MULTI-TIERED EUROPE: the relationship between the European Union and
subnational authorities, *April 2001*
- 20 EUROPEAN MILITARY-INDUSTRIAL COOPERATION, *May 2001*
- 21 ENREGISTREMENT DES COMMUNAUTÉS DE RELIGION OU DE CONVICTION, *juin 2001*
- 22 LA CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME ET LE PROBLÈME DE LA RÉPARATION, *juin 2001*
- 23 COMMENTARY ON THE 2001 MEMORANDUM ON HUMAN RIGHTS POLICY, *September 2001*
- 24 A CONVENTION, OR CONVENTIONAL PREPARATIONS?: the European Union and the IGC 2004,
November 2001
- 25 INTEGRATION OF GENDER EQUALITY: a matter of responsibility, commitment and quality, *January 2002*
- 26 LES PAYS-BAS ET L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE :
rôle et orientations, *mai 2002*
- 27 JETER UN PONT ENTRE LES CITOYENS ET BRUXELLES : plus de légitimité et de dynamisme pour l'Union
Européenne, *mai 2002*
- 28 AN ANALYSIS OF THE US MISSILE DEFENCE PLANS: pros and cons of striving for invulnerability,
August 2002
- 29 CROISSANCE EN FAVEUR DES PAUVRES « PRO-POOR GROWTH » DANS LES PAYS PARTENAIRES BILATÉRAUX
D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE : une analyse des stratégies de lutte contre la pauvreté, *janvier 2003*
- 30 UNE APPROCHE DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME,
avril 2003
- 31 MILITARY COOPERATION IN EUROPE: possibilities and limitations, *April 2003*

- 32 BRIDGING THE GAP BETWEEN CITIZENS AND BRUSSELS: towards greater legitimacy and effectiveness for the European Union, *April 2003*
- 33 LE CONSEIL DE L'EUROPE : moins mais mieux, *octobre 2003*
- 34 THE NETHERLANDS AND CRISIS MANAGEMENT: three issues of current interest, *March 2004*
- 35 FAILING STATES: a global responsibility, *May 2004**
- 36 PRE-EMPTIVE ACTION, *July 2004**
- 37 TURKEY: towards membership of the European Union, *July 2004*
- 38 LES NATIONS UNIES ET LES DROITS DE L'HOMME, *Septembre 2004*
- 39 SERVICES LIBERALISATION AND DEVELOPING COUNTRIES: does liberation produce deprivation?, *September 2004*
- 40 L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE CONSEIL DE L'EUROPE, *février 2005*
- 41 LA RÉFORME DES NATIONS UNIES : avis sur le rapport Annan, *mai 2005*
- 42 THE INFLUENCE OF CULTURE AND RELIGION ON DEVELOPMENT: Stimulus or stagnation?, *June 2005*
- 43 MIGRATION AND DEVELOPMENT COOPERATION: coherence between two policy areas, *June 2005*
- 44 THE EUROPEAN UNION'S NEW EASTERN NEIGHBOURS: *July 2005*
- 45 THE NETHERLANDS IN A CHANGING EU, NATO AND UN: *July 2005*
- 46 ENERGETIC FOREIGN POLICY: security of energy supply as a new key objective, *December 2005****
- 47 THE NUCLEAR NON-PROLIFERATION REGIME: The importance of an integrated and multilateral approach, *January 2006*
- 48 SOCIETY AND THE ARMED FORCES, *April 2006*
- 49 COUNTERTERRORISM FROM AN INTERNATIONAL AND EUROPEAN PERSPECTIVE, *September 2006*
- 50 PRIVATE SECTOR DEVELOPMENT AND POVERTY REDUCTION, *October 2006*
- 51 THE ROLE OF NGOs AND THE PRIVATE SECTOR IN INTERNATIONAL RELATIONS, *October 2006*
- 52 EUROPE A PRIORITY!, *November 2006*
- 53 LE BENELUX, UTILITÉ ET NÉCESSITÉ D'UNE COOPÉRATION RENFORCÉE, *Février 2007*

Advisory letters issued by the Advisory Council on International Affairs

- 1 Advisory letter THE ENLARGEMENT OF THE EUROPEAN UNION, *10 December 1997*
- 2 Advisory letter THE UN COMMITTEE AGAINST TORTURE, *13 July 1999*
- 3 Advisory letter THE CHARTER OF FUNDAMENTAL RIGHTS, *9 November 2000*
- 4 Advisory letter ON THE FUTURE OF THE EUROPEAN UNION, *9 November 2001*
- 5 Advisory letter THE DUTCH PRESIDENCY OF THE EU IN 2004, *15 May 2003***
- 6 Advisory letter THE RESULTS OF THE CONVENTION ON THE FUTURE OF EUROPE, *28 August 2003*
- 7 Advisory letter FROM INTERNAL TO EXTERNAL BORDERS. Recommendations for developing a common European asylum and immigration policy by 2009, *12 March 2004*

* Issued jointly by the Advisory Council on International Affairs (AIV) and the Advisory Committee on Issues of Public International Law (CAVV).

** Joint report by the Advisory Council on International Affairs (AIV) and the Advisory Committee on Aliens Affairs (ACVZ).

*** Joint report by the Advisory Council on International Affairs (AIV) and the General Energy Council.

- 8 Advisory letter THE DRAFT DECLARATION ON THE RIGHTS OF INDIGENOUS PEOPLES: from Deadlock to Breakthrough?, *September 2004*
- 9 Advisory letter OBSERVATIONS ON THE SACHS REPORT: How do we attain the Millennium Development Goals?, *8 April 2005*
- 10 Advisory letter THE EUROPEAN UNION AND ITS RELATIONS WITH THE DUTCH CITIZENS, *December 2005*
- 11 Advisory letter COUNTERTERRORISM IN A EUROPEAN AND INTERNATIONAL PERSPECTIVE: interim report on the prohibition of torture, *December 2005*